

## FRANCILITÉ OUEST ESSONNE

Société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros  
Siège social : 12/14 rue des Epinants, 91150 Etampes  
912 728 631 RCS Evry  
(ci-après la « **Société** »)

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 9 JUILLET 2025

Le 9 juillet 2025,  
A 10 heures,  
Au siège social,

La société Lacroix Savac Participations, société par actions simplifiée au capital de de 59.823.098 euros, dont le siège est situé au 53-55 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 442 465 084,

Président de la Société (ci-après, le « **Président** »),

Représentée par Monsieur Stéphane GUENET, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés lors des décisions de l'associé unique en date du 24 juin 2025,

constate avoir à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 2.220.000 euros par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions portée de 1 euro à 3,70 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Constatation de la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 2.178.000 euros, pour le ramener d'un montant de 2.820.000 euros à un montant de 642.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ramenée d'un montant de 3,70 euros à un montant de 1,07 euro ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

## **1. AUGMENTATION DE CAPITAL :**

### **1.1. Rappel des décisions de l'associé unique :**

Le Président rappelle que l'associé unique de la Société, lors de ses décisions du 24 juin 2025, dans sa première décision, a décidé :

- (i) d'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 2.220.000 euros, pour le porter de 600.000 euros à 2.820.000 euros, par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions, qui sera portée de 1 euro à 3,70 euros ;
- (ii) que l'augmentation de capital devra être libérée en totalité lors de la souscription et est réservée à l'Associé Unique ;
- (iii) que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 8 juillet 2025 inclus ;
- (iv) que le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ;
- (v) qu'en cas de libération par versement en espèces, les fonds qui seront versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP Paribas à un compte ouvert au nom de la Société ;
- (vi) qu'en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. Le Commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire ; et
- (vii) de conférer au président tous pouvoirs à l'effet de :
  - procéder à la clôture anticipée de la souscription de l'augmentation de capital ;
  - prendre toutes mesures pour constater les souscriptions et la réalisation de l'augmentation de capital ;
  - procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - plus généralement prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital.

### **1.2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital :**

Le Président, après avoir constaté qu'il a à sa disposition le certificat du dépositaire établi par la banque BNP PARIBAS en date du 8 juillet 2025,

constate :

- (i) que la souscription a été libérée en numéraire par voie de versement en numéraire par la société Lacroix Savac Participations, pour la totalité du montant de l'augmentation de capital s'élevant à un montant total de 2.220.000 euros ;
- (ii) que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite à hauteur d'un montant nominal de 2.220.000 euros, le capital social ayant été ainsi porté de 600.000 euros à 2.820.000 euros, par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions portée de 1 euro à 3,70 euros ;
- (iii) en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital, constate :

- (i) la réalisation de la condition suspensive ;
- (ii) en conséquence, la réalisation de la réduction du capital social d'un montant de 2.178.000 euros, pour le ramener d'un montant de 2.820.000 euros à un montant de 642.000 euros, par voie :
  - de réduction de la valeur nominale des parts sociales qui sera ramené d'un montant de 3,70 euros à un montant de 1,07 euro, et
  - d'imputation du montant de la réduction de capital sur le poste « report à nouveau » dont le solde serait ainsi ramené d'un montant de (2.178.073,12) euros à un montant de (73,12) euros.

## **3. CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES**

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital, constate :

- (iii) la réalisation de la condition suspensive ;
- (iv) en conséquence, la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social.

## **4. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS**

Le Président, compte tenu de la réalisation définitive des opérations d'augmentation de capital et de réduction de capital précitées et des pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions de l'associé unique en date du 24 juin 2025, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté les derniers paragraphes suivants :

*« Lors des décisions de l'associé unique du 24 juin 2025 et des décisions du président du 9 juillet 2025, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant de 2.220.000 euros et ainsi porté de 600.000 euros à 2.820.000 euros, par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions portée de 1 euro à 3,70 euros.*

*Lors des décisions de l'associé unique du 24 juin 2025 et des décisions du président du 9 juillet 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 2.178.000 euros et ainsi ramené de 2.820.000 euros à 642.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ramenée de 3,70 euros à 1,07 euros. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante deux mille euros (642.000 €).*

*Il est divisé en six cent mille (600.000) actions d'un euro et sept centimes (1,07 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »*

#### 5. POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder, partout où besoin sera, à toute formalité prévue par la loi ou les règlements en vigueur.

#### CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

 Stéphane GUENET

---

**Le Président**  
Pour la société Lacroix Savac Participations  
Monsieur Stéphane GUENET